

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 03064

Numéro SIREN : 501 154 249

Nom ou dénomination : "S.C.I. MILOUCHE"

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/035339

**SCI MILOUCHE**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 12 Chemin des Pins**  
**69340 FRANCHEVILLE**  
**501 154 249 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,  
Le quatorze septembre,  
A 18 heures 30,

Les associés de la société SCI MILOUCHE, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Céline GUERY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Claude GUERY, titulaire de 1800 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Fabien GUERY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GUERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination de cogérants,
- Rémunération des cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Madame Céline GUERY, demeurant 2815 Route de Brou 69620 TERNAND
- Monsieur Fabien GUERY, demeurant 735 Avenue du Comte Vert – 73000 CHAMBERY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Madame Céline GUERY et Monsieur Fabien GUERY déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Madame Céline GUERY et Monsieur Fabien GUERY ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions de mandataire social mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Claude GUERY	
Céline GUERY	
Fabien GUERY	